

PROGRAMME SPÉCIAL DES DEMANDEURS D'ASILE EN PÉRIODE DE COVID-19 (PSDAPC)



Comité
d'aide
aux
réfugiés

Geneviève Binette, Comité d'aide aux réfugiés (CAR) & Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)

Olga Houde, Clinique juridique des solutions justes, Mission communautaire de Montréal (McM)



Montreal City
Mission
communautaire de Montréal

110 années • 1910-2020

Compassion Hospitalité Justice

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- **Informations utiles**
- **Critères d'éligibilité**
- **Professions admissibles et calculs des heures travaillées**
- **Membres de la famille**
- **Étapes de la demande et frais à payer**
- **Cas de figure (DA, DA débouté, CH en cours)**
- **Facteurs à considérer avant le dépôt de la demande**
- **Références & Ressources**

MISE EN GARDE

ATTENTION !

- ❖ Programme **très récent** et plusieurs éléments restent à être clarifiés par le MIFI et IRCC.
- ❖ Cette présentation s'adresse aux personnes **qui ont l'intention de s'établir au Québec.**
- ❖ Cette présentation **ne constitue pas un avis juridique.** Il est important de **consulter un avocat avant de prendre une décision.**
- ❖ Pour des questions/cas spécifiques – SVP veuillez nous contacter par courriel.

Acronymes

- PSDAPC : Programme spécial des demandeurs d'asile en période de Covid-19
- DA: Demandeur d'asile
- CISR : Commission de l'immigration et du statut de réfugié
- SPR : Section de la protection des réfugiés
- SAR : Section d'appel des réfugiés
- DACJ : Demande d'autorisation et de contrôle judiciaire
- CF: Cour fédérale
- CAF: Cour d'appel fédérale
- ERAR : Examen des risques avant renvoi
- Demande CH : Demande de résidence permanente pour motifs/considérations humanitaires
- CSQ : Certificat de sélection du Québec
- MIFI: Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- IRCC : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
- ASFC : Agence des services frontaliers du Canada
- RIPR: Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés

QUELQUES INFORMATIONS UTILES

- ❖ Le PSDAPC a été annoncé le 14 août 2020.
- ❖ En vigueur depuis le 14 décembre 2020.
- ❖ Consulter les sources gouvernementales:
 - *Politique d'intérêt public* temporaire visant à accorder la résidence permanente à certains étrangers sélectionnés par le Québec qui travaillent dans le secteur de la santé durant la pandémie de COVID-19
 - *Guide 1016 d'IRCC*. Guide de demande pour la voie d'accès à la résidence permanente des travailleurs de la santé (pandémie de COVID-19)

- ❖ Pas de quotas.
- ❖ Date limite pour soumettre une demande à IRCC: **31 août 2021.**

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE BASE

- ✓ Avoir déposé une **demande d'asile avant le 13 mars 2020**.
 - ✓ Le demandeur doit être **en attente d'une décision de la CISR** ou **avoir été débouté**;
 - ✓ Avoir travaillé légalement avec un permis de travail;
 - ✓ Avoir occupé une profession désignée et effectué un minimum de:
 - 120 heures entre le 13 mars et le 14 août 2020 .
- ET**
- 6 mois (30 heures par semaine) ou 750 heures (emploi à temps partiel), au plus tard le 31 août 2021.
-
- ✓ Avoir l'intention de s'établir au Québec (CSQ).
 - ✓ Satisfaire aux autres exigences d'immigration (criminalité, sécurité, santé, etc.).

ÉPOUX OU CONJOINTS DE FAIT DE TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ DÉCÉDÉS

Veuve / Neuf (Clause spéciale*):

- peut présenter une demande et être admissible **si :**

venu.e au Canada avant le 14 août 2020, et est conjoint.e d'une personne demandeuse d'asile décédée des suites de la COVID-19 qui a occupé un emploi admissible au Canada entre le 13 mars 2020 et le 14 août 2020.

Voir :

- Article 4 / Décret 1293-2020, 2 décembre 2020
Programme spécial des demandeurs d'asile en période de Covid-19, *Loi sur l'immigration au Québec*, chapitre I-0.2.1

* En mémoire de **M. Marcelin François.**

QUI N'EST PAS ÉLIGIBLE ?

- ❖ La demande d'asile a été jugée **irrecevable** à être déférée à la CISR
- ❖ La demande d'asile a été **retirée ou abandonnée**
- ❖ La demande a été jugée **manifestement infondée ou sans minimum de fondement**;
- ❖ Exclusion 1F de la *Convention de Genève relative au statut des réfugiés*
- ❖ **Statut de réfugié perdu ou annulé**
- ❖ **Interdictions de territoire** pour motifs autres que ceux indiqués dans l'une des politiques publiques

PROFESSIONS ADMISSIBLES

Professions liées à la prestation de soins directs dans le secteur de la santé selon la Classification nationale des professions (CNP):

❖ Aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires (code CNP 3413)

Exemples:

- Aide aux soins de longue durée
- Aide aux soins des patients
- Aide en psychiatrie
- Aide-infirmier/aide-infirmière
- Aide-résident/aide-résidente en soins - secteur médical
- Aide-soignant/aide-soignante
- Associé/associée au service de soins aux patients
- Préposé/préposée aux bénéficiaires
- Préposé/préposée aux soins infirmiers
- Préposé/préposée aux soins personnels - secteur médical
- Préposé/préposée d'hôpital

NB: Important de voir les fonctions / la liste complète des appellations d'emploi sur le site de *Emploi et Développement social Canada (EDSC)*.

https://noc.esdc.gc.ca/LaStructure/ProfilCnp/f0f2de27330d4b58a1d818524b96993f?objectid=j_a78Lm72%2Fg9Uf1ASFqLo3KS4v3RlLwmOPhLivp4TZGpSziZnO5%2BYgM0CSapNpvl1

PROFESSIONS ADMISSIBLES (SUITE)

- ❖ **Coordonnateurs et superviseurs des soins infirmiers (code CNP 3011)**

<https://noc.esdc.gc.ca/LaStructure/ProfilCnp/e9f703990db548a6bb0207fdccc9935f?objectid=CgqyNUqDDi4ReN8dv50XWkmI8khMKYsA8aX5tcwZU8YwxtcibMWy6CJr%2B5ybezwJ>

- ❖ **Infirmiers autorisés et infirmiers psychiatriques autorisés (code CNP 3012)**

<https://noc.esdc.gc.ca/LaStructure/ProfilCnp/4c2aeeb59b804f6a89254f208ae9b280?objectid=CMLxr%2F3qlKqxcYbHRX7GQz2%2BANtuplSBBrawp%2BfWH%2FP6kiFbDkJPHyyMJshicB2M>

- ❖ **Praticiens reliés en soins de santé primaire (code CNP 3124)**

<https://noc.esdc.gc.ca/LaStructure/ProfilCnp/d23707cbf5174379abfb27227dc927b2?objectid=rQDhLWYERl0a0KV2A%2FTrtZdP8QyStI1P2IrhYudday8I6d%2Fqmv3rkFrhLRe6q9Re>

PROFESSIONS ADMISSIBLES (SUITE)

❖ **Infirmiers auxiliaires (code CNP 3233)**

<https://noc.esdc.gc.ca/LaStructure/ProfilCnp/4280aba912cf4bf6ac064277fe653a5f?objectid=%2Fzk%2FUdTTj7HSCdurebGis0HXIfDHG4WklGe%2BXtyEGgr4ztZISmEEUf%2FJ5dzhNO59>

❖ **Aides familiaux résidents, aides de maintien à domicile et personnel assimilé – doit impliquer un soin direct à la personne*** (code CNP 4412)**

<https://noc.esdc.gc.ca/LaStructure/ProfilCnp/47979cffbf994d3f8c6b05f6069b22b8?objectid=46JtmqD%2BLvPKbamkw0m8Dttvfnlqvey2GL8OWdK%2BXFzDDjdwGEpF6wHqnpWD1rc>

NB: Le travail effectué via les agences de placement est pris en considération.

NB: Les travailleurs autonomes sont exclus.

Voir:

- Article 2/Décret 1293-2020, Programme spécial des demandeurs d'asile en période de Covid-19, *Loi sur l'immigration au Québec*, chapitre I-0.2.1

CALCUL DES HEURES TRAVAILLÉES

- Pour les demandeurs ayant l'intention de s'établir au Québec, **c'est le MIFI qui évalue les exigences liées au travail.**
- Les **congés parentaux ou médicaux ne peuvent être inclus** dans le calcul de la période d'occupation effective d'un emploi.
 - Exception: si retrait du milieu de travail parce que la personne a contracté la COVID-19 ou fait l'objet d'une mesure qui en vise la prévention.
- Les **périodes de stages effectuées dans le secteur de la santé dans le cadre d'un programme d'études menant à un emploi admissible** ou pour satisfaire aux exigences d'un ordre professionnel relatives à un emploi admissible **pourront être comptabilisées** dans les heures exigées par le programme.

→ Voir le site du [MIFI](#) (PSDAPC / Questions & Réponses)

MEMBRES DE LA FAMILLE

- ❖ Les membres de la famille au Canada peuvent être inclus :
 - époux/épouse/conjoint.e. de fait
 - enfants de moins de 22 ans

- ❖ Les personnes à charge à l'étranger ne peuvent être incluses dans la demande. Elles devront être parrainées une fois que le demandeur est devenu résident permanent.

- ❖ Attention à la « date déterminante » (lock-in date) pour les enfants majeurs de moins de 22 ans.

- ❖ Important: inscrire les personnes à charge à l'étranger dans le *Formulaire de demande générique IMM0008*.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

→ Veuillez consulter le guide d'instructions [Guide 1016 d'IRCC](#)

1. **Étape 1** - Remplir les formulaires requis:

IMM0008, IMM5406, IMM5669, Annexe 1- IMM1018 (etc.) et envoyer tous les documents à IRCC .

Voir la liste de contrôle des documents à fournir [IMM1015](#)

1. **Étape 2** - Si la personne est éligible, IRCC enverra **une invitation à présenter une demande** de *Certificat de sélection du Québec* au MIFI.

C'est le MIFI qui évalue les preuves d'emploi du demandeur.

NB: Il est important de garder une copie de votre demande complète.

PROCHAINES ÉTAPES

1. Une fois le CSQ délivré par le MIFI, *approbation en principe* par IRCC.

NB: *L'approbation en principe* suspend la mesure de renvoi (article 233 RIPR)

1. Finalisation de l'admissibilité du demandeur par IRCC (Attention, interdictions de territoire)
1. Octroi de la résidence permanente (*landing*)

QUELS SONT LES FRAIS À PAYER ?

Frais de traitement à IRCC (pour les personnes incluses dans la demande).

→ 550\$/ adulte.

→ 150\$ /enfant à charge (moins de 22 ans).

Frais de biométrie (si applicable)

→ 85\$ (individu) ou 170\$ (famille) .

Frais de droit de résidence permanente par adulte (FDRP exigés à la fin du processus).

→ 500\$

NB: Les FDRP ne s'appliquent pas à l'enfant à charge d'un demandeur principal ou d'un répondant.

NB: La demande de Certificat de sélection du Québec (CSQ) auprès du MIFI est gratuite.

Demandeur d'asile en attente d'une décision de la CISR (SPR et SAR)



IRCC informera la CISR du dépôt d'une demande au Programme spécial.



Suspension de la demande d'asile par la CISR jusqu'à prise de décision ([acceptation en principe](#)) . Voir [Avis de pratique CISR](#)

Refus IRCC

Acceptation IRCC

Reprise
processus
CISR

Invitation à
retirer la
demande à
la CISR

Demandeurs d'asile déboutés (Cour fédérale, CAF, ERAR)



DA déboutés en attente d'une audience devant la CF ou CAF :

- Invitation à retirer la demande à la CF ou CAF

DA déboutés en processus ERAR:

- La demande ERAR peut être mise en suspens jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise.

ET SI J'AI UNE DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE POUR MOTIFS HUMANITAIRES EN COURS ?

- **Il est possible de demander le transfert** de la demande humanitaire (CH) vers le *Programme spécial des demandeurs d'asile*.
- En fonction de l'état de traitement de la demande humanitaire, **il peut être dans l'intérêt ou non de la personne de demander le transfert**
- Consulter un avocat pour obtenir un avis juridique

FACTEURS À CONSIDÉRER AVANT LE DÉPÔT DE LA DEMANDE

- ❖ **Âge des enfants à charge/ Date déterminante**
- ❖ **Membres de la famille à charge**
- ❖ **Frais FDRP (500 \$)**
- ❖ **Interdictions de territoire pour des raisons de santé, de criminalité ou de sécurité (incluant membre de famille à charge).**

(etc.).

Voir : Site du [CCR](#)

FACTEURS À CONSIDÉRER

❖ Âge des enfants à charge/ Date déterminante (PSDAPC)

La « date déterminante » pour l'âge des enfants est :

- la date de dépôt de la demande (si l'enfant est au Canada);
- la date de dépôt de la demande de parrainage (si l'enfant est à l'étranger).

Donc l'enfant doit avoir **moins de 22 ans** à la date de dépôt de la demande OU de la demande de parrainage (et demeurer célibataire).

Or

La « date déterminante » pour l'âge des enfants **d'une personne réfugiée /personne protégée** est la date de la demande d'asile.

Donc si l'enfant (qu'il soit au Canada ou à l'étranger) a **moins de 22 ans** le jour où la demande d'asile a été déposée, l'enfant se qualifie toujours comme une personne à charge (s'il demeure célibataire), même s'il a plus de 22 ans au moment de la demande de résidence permanente.

FACTEURS À CONSIDÉRER (SUITE)

❖ Membres de la famille à charge (PSDAPC)

Les membres de la famille (se trouvant au Canada et à l'étranger) doivent tous être examinés (examen médical et, si nécessaire, contrôle de sécurité et vérification des antécédents judiciaires), dans le cadre de la demande de résidence permanente du demandeur principal.

Les membres de la famille à l'étranger doivent être déclarés dans la demande, mais ne peuvent pas être inclus dans le cadre de cette demande afin d'obtenir la résidence permanente.

Or

Les membres de la famille à l'étranger d'**une personne réfugiée/protégée** peuvent être inclus dans la demande de résidence permanente, et obtenir la résidence sans passer par le processus de parrainage.

❖ Frais FDRP (500 \$) obligatoires (PSDAPC)

Or

une personne réfugiée/personne protégée est exemptée de ces frais.

FACTEURS À CONSIDÉRER (SUITE)

❖ Interdictions de territoire pour des raisons de santé, de criminalité ou de sécurité (PSADPC).

→ Possibilité d'être interdit de territoire pour des raisons de santé, de criminalité ou autres.

(Sauf certaines exceptions liés à l'immigration.

Exemple: dépassement de la durée de validité d'un titre de séjour, identité, etc.).

→ **SI** un membre de la famille (au Canada ou à l'étranger) est interdit de territoire pour des raisons de santé, de criminalité ou de sécurité; **ALORS** le demandeur est interdit de territoire.

Or

Les réfugiés /personnes protégées et les membres de leur famille sont exemptés de certains motifs d'interdiction de territoire, notamment le «fardeau excessif pour motifs sanitaires» ou la criminalité moins grave.

Le fait qu'un membre de la famille soit interdit de territoire n'affecte pas l'admissibilité du demandeur à la résidence permanente.

OÙ RÉFÉRER LES PERSONNES ?

3 organismes financés par le MIFI

- **ALPA**

Téléphone : 514 255-3900
Courriel : info@alpaong.com

- **Centre social d'aide aux immigrants**

Téléphone : 514 932-2953
Courriel : csai@centrecsai.org

- **Maison d'Haïti**

Téléphone : 514 326-3022
Courriel : mhaiti@mhaiti.org

Ressource juridique:

Bureau d'aide juridique en droit de l'immigration

Courriel : baj.immigration@ccjm.qc.ca

Téléphone : [514 849-3671](tel:5148493671)

RESSOURCES À CONSULTER

- ❖ Site IRCC: [Voie d'accès à la résidence permanente des travailleurs de la santé](#)
- ❖ Conseil canadien pour les réfugiés (CCR), [Le programme lié à la pandémie pour les demandeurs d'asile du secteur de la santé: informations pratiques](#)
- ❖ Site internet du [MIFI](#) sur le PSDAPC
- ❖ Avis de pratique CISR: [Traitement par la SPR et la SAR pour les personnes qui présentent une demande aux politiques publiques du gouvernement du Canada](#)
- ❖ Site IRCC: [Politique d'intérêt public \(Québec\)](#)

MERCI!

POUR NOUS CONTACTER:
GENEVIÈVE BINETTE

GBINETTE.CARMTL@GMAIL.COM

OLGA HOUDE

SOLUTIONS.JUSTES@GMAIL.COM